RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « ÉLECTROMÉNAGER – OCTOBRE 2025 »

Article 1 – Organisation

La société **SOGEL S.A.**, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis **2 Rue Dr. Elvire Engel, L-8346 Grass, Grand-Duché de Luxembourg**, immatriculée au **Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 5282**, téléphone : **+352 40 05 05 1**, (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé **« Électroménager – Octobre 2025 »** (ci-après « le Jeu »).

Article 2 – Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique :

- âgée de **18 ans révolus ou plus** à la date de participation ;
- résidant **au Grand-Duché de Luxembourg** ;
- disposant d'un **accès à Internet** et d'une **adresse e-mail valide**.

Sont exclus de la participation :

- les membres du personnel de l'Organisateur ainsi que les membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs) ;
- toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la conception du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 – Modalités de participation

Le Jeu se déroule du **1er octobre 2025 à 00h00 au 31 octobre 2025 à 23h59** inclus.

Pour participer, les personnes éligibles doivent :

1. Scanner le QR code figurant sur les supports promotionnels ou accéder directement à l'adresse : **https://sogel.lu/excellence-jeuconcours202510** ;
2. Remplir intégralement et correctement le formulaire de participation en ligne ;
3. Valider leur participation avant la date de clôture.

Toute participation incomplète, illisible, erronée, transmise après la date limite ou ne respectant pas les conditions du présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 – Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué sous le contrôle de l'Organisateur **dans les 10 jours ouvrés suivant la clôture du Jeu** parmi l'ensemble des participations valides.

Le nombre total de gagnants est de **trois (3)**.
Les lots sont attribués comme suit :

1. **Mixeur plongeant BAMIX Superbox** – Valeur indicative : **379 € TTC**
2. **Friteuse sans huile FRITEL Airfryer (modèle 6902)** – Valeur indicative : **179 € TTC**
3. **Machine à pâtes WITT Pasta (réf. 61650032)** – Valeur indicative : **299 € TTC**

Chaque participant ne peut remporter qu'un seul lot.

Article 5 – Information des gagnants

Les gagnants seront informés personnellement par e-mail ou téléphone, à l'adresse ou au numéro renseigné lors de l'inscription, **au plus tard le 15 novembre 2025**.

En l'absence de réponse d'un gagnant dans un délai de **10 jours calendaires** à compter de la notification, celui-ci sera réputé avoir renoncé à son lot, lequel sera alors attribué à un suppléant tiré au sort dans les mêmes conditions.

Article 6 – Remise des lots

Les lots seront remis en main propre ou envoyés par voie postale à l'adresse fournie par le gagnant, sans frais pour ce dernier.

Les lots ne sont **ni échangeables, ni remboursables, ni convertibles en espèces** ou en toute autre contrepartie.
L'Organisateur se réserve le droit de remplacer un lot par un autre de valeur équivalente en cas d'indisponibilité.

Article 7 – Responsabilité

L'Organisateur se réserve le droit :

- de modifier, reporter, écourter, proroger ou annuler le Jeu pour tout motif légitime, sans que sa responsabilité puisse être engagée ;
- d'exclure toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement ou qui tenterait de frauder.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dysfonctionnement du réseau Internet, de problèmes techniques ou de tout incident indépendant de sa volonté empêchant la bonne participation au Jeu.

Article 8 – Données personnelles

Les données collectées dans le cadre du Jeu sont traitées par l'Organisateur en qualité de responsable de traitement, conformément au **Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)** et à la législation luxembourgeoise applicable en matière de protection des données.

Elles sont utilisées exclusivement pour la gestion du Jeu et la remise des lots. Elles seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à ces finalités, puis supprimées.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'opposition au traitement de ses données.
Ces droits peuvent être exercés en écrivant à :

📍 **SOGEL S.A. – Service Marketing, 2 Rue Dr. Elvire Engel, L-8346 Grass, Grand-Duché de Luxembourg**
📧 ou par e-mail à : **marketing@sogel.lu**

Article 9 – Acceptation et consultation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement.

Le règlement complet est disponible gratuitement à l'adresse suivante :
👉 https://sogel.lu/excellence-jeuconcours202510

Il peut également être obtenu gratuitement sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur à l'adresse mentionnée à l'article 1.

Article 10 – Litiges et droit applicable

Le présent règlement est régi par le **droit luxembourgeois**.
Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes du Grand-Duché de Luxembourg.